

C.P. n° 111.02.03-00.00 Const. mét. méc. élect. - Artisanal - Flandre orientale

Adaptation suite à : Indexation : 8,14 %

Validité : depuis le 01/07/2022

Régime hebdomadaire : 38h

Catégorie	salaire min.
01 : Trav prod répétit très léger sous forte surveill	14,4467
02 : Travail de production léger sous surveillance	14,7573
03 : Travail de production varié très léger	14,9433
04 : Travail de production varié léger	15,1916
05 : Travail de production varié moins léger	15,4402
06 : Travail de production spécialisé	15,8121
07 : Travail de production hautement spécialisé	16,1846
08 : Travail professionnel simple	16,6817
09 : Travail professionnel	17,0530
10 : Travail professionnel spécialisé	17,4882
11 : Travail professionnel hautement spécialisé	17,9216

